

CARTE EN CAS D'URGENCE

AVOCAT DE LA 1^{ÈRE} HEURE

Si, suite à un **accident professionnel**, tu cours le risque d'être poursuivi pénalement, un « avocat de la première heure » peut être appelé.

Cette disposition s'applique également aux **accidents sur le chemin du travail** avec des dommages corporels ou matériels importants.

La marche à suivre est indiquée au verso.



Gewerkschaft des Verkehrspersonals
Syndicat du personnel des transports
Sindacato del personale dei trasporti

- **Pendant les heures de bureau**

Contacter immédiatement le SEV : 031 357 57 57. Tu recevras une autorisation verbale et la Police te proposera un avocat de piquet. Par la suite, tu feras une demande d'assistance judiciaire au SEV (www.sev-online.ch/rs-fr).

- **En dehors des heures de bureau**

Tu peux avoir recours à un avocat de piquet sans l'accord du SEV. Tu en informeras le SEV dès que possible et rempliras ensuite une demande d'assistance judiciaire. Informe aussi l'avocat. Le SEV réglera la suite de la procédure directement avec ce dernier.

- **Dans tous les autres cas, le Règlement de l'assistance judiciaire fait foi.**

